

longs métrages et d'émissions de télévision. Il faudrait à cet égard mettre l'accent sur les données qui concernent les questions de politique publique.

À plusieurs reprises dans le présent rapport, le Comité a recommandé que le CRTC effectue des travaux de recherche sur certains sujets ou a fait des remarques sur les résultats insatisfaisants qu'a obtenus le Conseil à la suite d'importantes décisions relatives à l'octroi de licences ou à des questions de politique, en raison d'un manque de recherches indépendantes. Si l'on veut améliorer les activités du CRTC pour qu'il soit un organisme de réglementation ayant un rôle de premier plan à jouer dans la réalisation des objectifs de la politique de la radiodiffusion canadienne, il faut qu'il dispose des ressources pour effectuer les recherches nécessaires. Nous avons également signalé que le CRTC a besoin de ressources supplémentaires s'il veut avoir de plus en plus recours à des conditions de licence adaptées à chaque titulaire, au lieu de recourir surtout à des règlements d'application générale. Le Groupe de travail a conclu pour sa part que le CRTC avait besoin, à cette fin, d'un montant additionnel de 5 à 7 millions de dollars. Le Comité convient que des ressources supplémentaires importantes seront nécessaires et il note aussi que les droits de licence que le CRTC impose aux titulaires de licence produisent des recettes pour le Fonds du revenu consolidé qui représentent environ le double des dépenses du CRTC.

Recommandation 143

Il faudrait doter le CRTC des ressources additionnelles dont il a besoin pour faire faire des études indépendantes de meilleur calibre et s'acquitter ainsi de ses attributions en matière de réglementation.